CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE ENTIÈREMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins ainsi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *extrait* seront chargés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement les gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.—Le public est respectueusement informé que le capit. SHERIDAN commandant du nouveau bateau à vapeur MOBILE, le dit bateau quittera pour les ports ci-dessus, comme suit:

Départ du railroad tous les samedis à 4 heures de l'après midi.

Départ de Madisonville tous les dimanches à cinq heures du matin.

Départ du railroad tous les dimanches à neuf heures du matin.

Départ de Madisonville tous les dimanches à quatre heures de l'après midi.

2 sept—2 TOURNE & BECKWITH.

Ligne Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Baton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passagers sur toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou capitaine à CARRIERE, DARAN & Co.

2 sept rue St. Louis, Nos 11 et 15.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CES WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CUTLER.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, Agents.

25 déc 28 et 29, Nouvelle Levée.

Ligne du Bayou Sara, Baton Rouge, l'Isle Derme et les dites villes.—Le bon marcheur, TIGRE, capitaine Charles Perme, ayant de superbes aménagements pour les passagers, fera ses départs en ce dite ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

29 Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera chargé la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, partant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et de Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,

5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

Ligne régulière entre la Nouvelle-Orléans, Madisonville, Mandeville et Mobile, capt. Mark, partira de la Mobile tous les samedis et dimanches à 4 heures du matin, et de la Rue St. Louis, Passe Christian, Pass Manchac, Pass Pagouta. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.

Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR LES BAILS ST LOUIS, PIGEON, EST ET OUEST PASCAGOULA.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira de la Levée tous les vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les samedis, afin que les passagers débarquent le dimanche matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

Pour Marmaduke, Marmande, Attakapas et Plaquemines.—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine Pierre Boussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martin ville et Plaquemines (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. Il retournera et quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Iberie et Frankin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co.

42 & 43, Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas trouveront pas de retard à Plaquemine, en passant de la Nouvelle-Orléans, tous les mercredis par le bateau à vapeur COLUMBIA et le chemin de fer, attendu que les passagers qui viendront par ces bateaux.

3 sept

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du railroad, tous les samedis et mercredis pour la Baie St. Louis, Pass Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir. 31 août TOURNE & BECKWITH, Agents.

POUR NEW YORK—Le beau navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre CRESCENT, capit. Nesbitt, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de l'Esplanade, ou à HARRISON, BROWN & Co.

30 sept 47, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.

Ligne de Hand.

Paquebot du 1r Octobre.

Le navire ARCHER, capitaine O. Marston, ayant été endommagé par le mauvais temps, partira positivement le 1er. Octobre. Pour fret de 50 barils, équivalent, ou passage, ayant des ammenagements supérieurs, s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKIN & WILCOCKS,

28 sept no 38, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.

La ligne de Hand.

1er Batiment.

Le paquebot brick SWAN, capitaine Benja. Snell, présentement en décharge, partira dans peu de jours. Pour la balance de fret ou passage, ayant des ammenagements supérieurs, s'adresser à bord ou à HOSKIN & WILCOCKS,

28 sept no. 38, rue du Camp.

POUR BOSTON.

Le navire NEWPORT, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret s'adresser à R. GRONING & Co.

26 sept

POUR BALTIMORE—Le brick paquebot PILGRIM, capitaine Stevens, est le premier navire pour ce port, il partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Julie ou à HARROD & QUARLES,

21 sept 24, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot JOHN SERGEANT, capitaine Vanclyke, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret de passage s'adresser à bord vis à vis la marché aux légumes ou à JAS. REED & Co. 35, rue Royale.

12 sept

POUR BOSTON—Le bon brick NORTHENER, capitaine Stevens, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai: on demande du fret pésant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le magasin rouge ou à HARROD & QUARLES,

17 sept rue de la Douane, no. 24.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La belle goélette fine voilière BADY HOPE, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux ammenagements, s'adresser à bord, ou à KOHN, DARON & Co

2 sept

POUR MATAGORDA.

La goélette régulière et paquebot UCHIN, fine voilière, capitaine Thomas Bridge, partira sans délai, ayant une bonne partie de son cargaison engagée; pour le reste de fret ou passage ayant de bons ammenagements; s'adresser à bord, ou à vis la rue St. Louis ou à HARRODS QUARLES,

25 sept No. 24, rue de la Douane.

POUR CAMPECHE—Le beau brick fin voilier, capit. Hoffman, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux ammenagements, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

19 sept 47, rue Bienville.

VIN—208 caisses Vin de Médoc, reçues par le Wm. Tell, de Bordeaux, et à vendre par Benj. THOMPSON & Co.

8 sept 53, rue du Camp.

Pour les ports d'Europe.

Pour le Havre—Le navire BOLIVAR capitaine Pemberton, a commencé à prendre cargaison pour le susdit port et sera promptement expédié. Pour fret de 500 balles de coton, ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. QUERTIER & ALBERT.

28 sept

Pour les Antilles.

Pour la Vera Cruz de Cuba—La goélette espagnole TRES HERMANAS, capitaine Juan José Carbora; ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et partira sans délai. Pour fret de la balance ou passage s'adresser à GOULE & LAMBERT,

24 sept 11, de la Levée, no 11, audessous du railroad.

POUR LA HAVANE—La belle goélette, fine marcheuse EMIGRANT, capit. Hardy, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,

3 sept Vieille Levée, no 30.

A VENDRE OU A FRETER—Le brick CAZENOVE, du port de 171 tonneaux. S'adresser à bord, ou à THÉOD. NICOLET & CO.

14 sept 26, rue Bienville.

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1200 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est sé était complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à HARROD & QUARLES.

22 juil

A VENDRE—La goélette bien connue, doublée et chevillée en cuivre JULIUS CÆSAR, dans l'état où elle se trouve maintenant, vis à vis la rue St. Louis, ne tire que très peu d'eau; elle porte un chargement de 1000 barils—elle est en bon état et prête à faire un voyage.—Pour les conditions, s'adresser à JAMES REED & Co.

5 sept rue Royale, no. 35.

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—1r

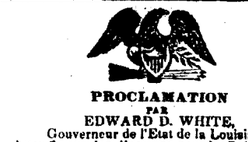

PROCLAMATION

PAR

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les électeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis doivent être choisis dans cet Etat, le premier Lundi du mois de novembre prochain et les deux jours suivants, savoir:

Un pour le premier district électoral, qui se compose des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le second district électoral, qui se compose des paroisses Ouest Féliciana, Est Féliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St. Tammany.

Un pour le troisième district électoral, qui se compose des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assumption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le quatrième district électoral, qui se compose des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le cinquième district électoral, qui se compose des paroisses Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll.

Et attendu que la loi porte qu'aux susdits jours, tout citoyen de cet Etat ayant droit à un vote, pourra voter pour ceux personnes comme électeurs, chacune desquelles doivent résider dans un district électoral différent de celui de chacune des autres.

En conséquence, j'ai jugé convenable de rendre cette proclamation pour donner avis des dites élections, à tous les électeurs dans l'Etat, et pour ordonner à tous juges de paroisse, sheriffs et autres fonctionnaires publics que cela concerne, de tenir les susdites élections aux jours ci-dessus mentionnés, dans leur comtés, paroisses et districts respectifs, et de les diriger et d'en faire les rapports de la manière et dans le temps voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le treizième jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante uniéme.

Par le Gouverneur,

(sig 4) E. D. WHITE,

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

Vente ordonnée par la Cour des Preuves.

Il sera vendu à l'enchère publique, par le juge soussigné de la paroisse Interne de la Fourche, lundi le 3 octobre 1836, à 10 heures du matin, au *Temple*, sur le lac Barataria, à environ quinze milles du bayou de la Fourche, et près de l'embouchure du bayou des Allemands ou de la ville; les biens délaissés par le défunt Antoine Dias, ou précédemment en communauté entre lui et Marie Feye, son épouse survivante, savoir:

1o. Le dit emplacement nommé **TEMPLE**, ayant environ 17 arpents de face, et portant de nombreuses Laisses.

N. B. Le Temple est un des plus beaux sites de la basse Louisiane: il est situé sur cette partie du Lac Barataria ou Salvador, connue sous le nom de Baie Perrier, à environ trente arpents du Canal du Barataria et de Lafourche. Le sol est composé d'un amas de coquilles de palourdes, formant plusieurs monticules dans lesquels l'on a souvent rencontré des antiquités sauvages. Ces coquilles remplacent parfaitement les petits cailloux et le gravois, dont on se sert pour le pavage et elles donnent une très bonne chaux. La vigne, le pêcher l'oranger, le prunier et les autres arbres fruitiers de ce climat, atteignent toute leur perfection sur cette plage.

L'endroit conviendrait parfaitement pour l'établissement d'un hôtel ou d'une retraite champêtre, et offrirait sous cesse, aux amateurs les plaisirs de la pêche, de la chasse, du bain &c.

2o. Une terre située dans la dite paroisse, sur la rive droite du bayou des Allemands, à environ 12 milles du Temple, ou à environ 9 milles en ligne droite du bayou de Lafourche, ayant à peu près 12 arpents de face sur sur 40 de profondeur.

3o. Une autre terre, connue sous le nom de *Vacherie Domé*, sise sur la rive gauche du bayou des Allemands dans la paroisse de St. Charles, presque visà-la terre ci-dessus dernièrement décrite, éloignée d'environ 5 lieues du fleuve Mississipi et limitée par le bayou Saut-d'Ours, le lac Malin et la Baie Domé, avec une quantité de vaches laitières, de bestiaux et de moutons.

4o. Une terre ayant deux arpens, plus ou moins, de face, sur 40 de profondeur, sise en la paroisse Interne de Lafourche, rive droite du bayou de ce nom, à environ 14 milles audessous de Thibodeauville.

5o. Une autre terre ayant 6 arpents, plus ou moins de face sur 40 arpents de profondeur, sise en la paroisse ci-dessus dernièrement mentionnée sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ sept lieues audessous de Thibodeauville, et à peu de distance de l'endroit où le Canal de Barataria doit communiquer avec Lafourche.

6o. Un nègre esclave, bon chasseur, pêcheur et bateleur.

7e. Une négresse de 17 ans, esclave, et bonne domestique.

8e. Plusieurs armes de chasse, manquants en carabine, ainsi que des pistolets, du plomb à giboyer &c.

9o. Vingt embarcations, canots, esquifs ou pirogues.

10e. Des vaches laitières, des bestiaux et des cochons au Temple.

11e. Des filets, outils aratoires, meubles, liqueurs &c.

Conditions: L'habitation et les esclaves payables par quarts, un en tous et chacun des mois de mars, des années 1837, 1838, 1839 et 1840 restant spécialement hypothéqués jusqu'au parfait paiement. Les autres objets payables, toutes sommes n'excédant point $10, le tout en mars 1837: les sommes excédant $10, par moitiés, en mars 1837 et 1838; les adjudicataires étant tenus à donner des cautionnements satisfaisants. HENRI F. KNOBLOCH, Juge.

2 sept—19,4ps

CABINET DE CONSULTATIONS.

Le Docteur DUMOUS vient de fixer son domicile rue Royale, No 269: il offre ses services au public comme médecin, comme chirurgien oculiste, pour le traitement de la surdité et des rétentions d'urines. Il a établi des appareils [illegible] pour le traitement de plusieurs espèces de maladies nerveuses, lymphatiques et rheumatismales qui ne cèdent efficacement qu'à l'emploi des fluides électriques, galvaniques, ou magnétiques.

Les consultations et traitements ont lieu depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi.

16 sept—10

AVIS.

Le Docteur Chambard de St. Amant, chirurgien de la Faculté de Montpellier, ex-chirurgien interne de l'hopital St. André de Bordeaux, ex-chirurgien de la marine-royale et ayant pratiqué la médecine cinq ans à la Havane, prévient ses amis et le public, qu'il vient de fixer sa résidence dans cette ville, et qu'il offre de donner ses soins aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il donnera chez lui des consultations gratuites aux indigens tous les jours de midi à deux heures.

S'adresser demeure: rue Royale, No. 250, au premier

9 sept—10

J. BUSS, marchand tailleur, informe respectueusement les habitans de la Nlle. Orléans et de ses environs, qu'il a établi pour le genre de commerce ci-dessus dans toutes ses branches, au no 72, rue des Magasins, entre Natchez et Poydras, quelques portes après l'Arcade de Banks.

N. B.—Habits à l'amazone ainsi que des uniformes, sont exécutés dans le dernier genre, avec promptitude et décision.

Il demande par la même occasion SIX OUVRIERS du premier ordre, qui peuvent s'adresser à l'établissement ci-dessus. 18 sept—2r

FOLHEMUS & BUCKLEY,

Peintres d'Enseignes et de Maisons,

Rue du Chapitre, près de la Bourse, et rue Gravier, près de l'Arcade.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus désignés; ayant un grand approvisionnement de bons matériaux ils espèrent par leur ponctualité, le fini de leur travail et la modicité de leurs prix, obtenir l'encouragement du public.

N. B. Ils posent des vitres, et imitent le bois, en peinture.

A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c.

20 2 sept—4 m.

BOIS DE CONSTRUCTION—30,000 pieds bois de pin assorti, pour constructions, à vendre par

17 mai WILLIAM BOMAN, 168 Bassin.

CAFE—3000 sacs Cafe de Rio de la dernière récolte, à vendre par

17 sept R. GRONING & Co.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John August Zender a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Adams, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétit on. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,

28 sept Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Succession de David Hodge—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John McDonogh ne serait point approuvé et homologué, et qu'il ne serait pas déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour

W. F. C. DUPLESSIS,

28 sept Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Flotte—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice des héritiers mineurs de feu Honoré Flotte, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS,

26 sept Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Goicochea—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Alejandro Atocha, curateur de la succession de feu Basilio Goicochea, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.

23 sept W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Dols.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Francisco Tio, curateur de la succession de feu Jayme Dols, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

23 sept W F C DUPLESSIS, rég des testa

AVIS est par le présent donné qu'il sera reçu par le soussigné jusqu'au 1er. octobre prochain, des propositions cachetées pour la construction d'un entourage autour de l'ancien cimetière des catholiques comme suit, savoir:—Sur la ligne de division du cimetière des Protestans, un mûr en briques de huit pieds de hauteur et de seize pouces d'épaisseur, ledit mûr sera continué du côté de la ruelle ainsi que du côté de la rue St. Louis jusqu'à l'alignement de la rue du Bassin, et tout le reste de cette partie du cimetière qui empiète sur ladite rue du Bassin sera entouré également d'un mûr en briques de trois pieds de hauteur et de seize pouces d'épaisseur, surmonté d'un grillage en fer de cinq pieds de hauteur, et au centre de cette partie du dudit entourage faisant face à la rue du Bassin, sera pratiquée une grande porte en grillage de fer audessus de laquelle sera placée une croix en fer.

N. B. Les propositions ci-dessus pourraient être faites séparément pour la maçonnerie et le grillage ou pour ces deux objets ensemble.

Nouvelle-Orléans le 23 septembre 1836

Par ordre du président

CHARLES BOLOT,

24 sept—6 Secrétaire

Séances des Marguilliers du samedi, 17 Septembre 1836,

Article additionnel présenté par M. J. Génes.

AVIS—Il est résolu que le président est invité de faire annoncer dans deux gazettes de cette ville dans les langues Française et Anglaise, que des propositions cachetées seront reçues par le conseil des Marguilliers, jusqu'au premier octobre prochain, pour l'entreprise des fours autour du cimetière no. 2, dans le carré d'un îlet.

Par ordre du Président.

Chs. BOLOT Secrétaire.

GENIEVRE—10 pipes Genièvre de Hollande supérieur, en débarquement et à vendre par HOSKINS & WILCOCKS,

28 sept 38, rue du Camp.

CLOUX—500 petits barils des fabriques de Phœnix & Cumberland, en débarquement et à vendre par HOSKINS & WILCOCKS,

28 sept 38, rue du Camp.

THE—304 caisses de 6 à 13 livres, impérial et gun powder, en débarquement du navire Shakespear, à vendre par HOSKIN & WILCOCKS,

28 sept 38, rue du Camp.

CHARBON—200 tonneaux Peach Orchard, à vendre pour clôre une consignation S'adresser à HOSKINS & WILCOCKS,

28 sept 38, rue du Camp.

A Louer pour le 1er. Novembre prochain, le haut de la maison, rue Toulouse No. 30 entre les rues Chartres et Levée. S'adresser à

28 sept R. BRUGIER.

A Lour, une maison rue St Claude, entre les rues Ste. Anne et Dumaine. S'adresser à

28 sept R. BRUGIER.

50 Barils Rum du pays et 80 barils melasse à vendre par R. BRUGIER,

28 sept Rue St. Louis, No. 16.

HARENGS & SAUMON.—300 caisses Harengs; 250 barillets Saumon, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO,

26 sept 56, vielle Levée.

100 Barils Huile de Baleine, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO,

26 sept 57, vielle Levée.

CERISES—100 caisses Cerises de premier choix, en grandes carafes, débarquant du navire Mozart, à vendre—rue Toulouse, No. 30. [26 sept

INDIENNES de mode, maintenant en déchargement des navires Kentucky, Shakespeare et Huntsville; 20 colis calicoes assortis, à vendre à bas prix et à des termes accommodans, en gros et en détail.

PEET & NORTH,

26 sept no. 13, rue de Chartres.

BURE, TAPIS—Les soussignés ont maintenant en déchargement du navire paquebot Shakspeare, de New York, un assortiment de Tapis de Wilton, Ingrain, Vénitiens et Bruxelles; aussi des Bures de Bruxelles, Wilton et touffus, de toutes qualités, qu'ils vendront à bas prix et à des termes accommodans.

PEET & NORTH,

26 sept no. 13, rue de Chartres.

EN débarquement des navires Bolivar, Kentucky et Montgomery, de New-York:

100 barils Genièvre double sucre;

10 demi pipes Eau de vie 1ère preuve;

100 caisses Blanc de Baleine New Bedford;

150 do Fromages Goshen;

A vendre par CARRIERE, DARAN & Co.

24 sept Nos. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE—En magasin, 140 barillets graisse, 1ère qualité.

24 sept E TASTET & A. DELAMARE.

RECU:—Grilles en fer fondu de 6 à 12 pouces carrés, pour fourneaux de cuisine et boite pour charrettes. J. LABADIE,

24 sept 19, rue de la Levée.

TRAITES sur New-York, à vendre par J. LEBLANC & Co.,

23 sept rue Royale, No 113.

SANGSUES—Plusieurs milliers de très grosses Sangsues et de première qualité, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD,

23 sept rue Royale, No. 123

COLLETS de manteaux, manteaux pour pilotes, épreuve d'eau d'une qualité supérieure et du dernier goût, à vendre par W. VANCE,

23 sept rue de la Douane, n 13.

SANGSUES—4000 sangsues de choix, à vendre à la pharmacie de J. METGE,

rue Royale, n. 199 entre St. Pierre et Orléans.

23 sept—3r.

MM. DE LIZARDI & Co.—Reçoivent par le navire Mozart du Havre, indiennes françaises, cotelines, mousselines à rideaux, mouchoirs rantapolan et diverses autres marchandises convenables pour le marché de la ville, qu'ils offrent à vendre rue Royale n. 150—Plus; quelques balles belle cotonnade.

23 sept

MME. E. LEFEBVRE, a l'honneur de prévenir le public et ses pratiques qu'elle fait l'ouverture d'un joli choix de marchandises sèches qu'elle offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés, consistant en:

Indienne à robe, dessins à la mode;

Indienne riche à rideaux et à meuble;

Mérinos et Cachemire;

Shalle de cachemire;

Un joli choix d'Echarpes;

Chaussons de laine pour dames;

Velour;

Gants en peau pour hommes;

" " dames;

Zepherines et bonnets de filet en soie;

Chapeaux pour dames, et autres objets de fantaisie;

Le tout reçu par le navire Mozart. 23 sept

JAMES LILLY—Peintre de maison, enseigne &c., remercie sincèrement ses amis et le public pour les faveurs du passé, et son but sera toujours de mérter leur encouragement; il sera toujours prêt à recevoir les commandes dans son art, et il espère que par son attention, son ouvrage et bonnes peintures de plaire à tous.

Les imitations de bois et marbre seront faites dans le beau style. no 78, rue de la Douane. (3 août—6m)

HARRISON, BROWN & Co. No 47, rue Bienville, offrent à vendre

Un assortiment des Marchandises sèches, convenables au marché du Mexique, et à celui de la place. 31 sept

HARRISON, BROWN & CO. No. 47, rue Bienville, offrent à vendre, à des conditions raisonnables:

200 demi pipes et quarts do. eau de vie de Bordeaux et de la Rochelle, d'importation directe et ayant droit au drawback.

Vins de Madère, de Sherry et de Porto, en futailles et en bouteilles: Vin de Champagne!

Tabac de Cube, 1ère. 2de. et 3ème. qualités;

Farblanc: Savon du Nord. 21 sept

300 boîtes TABAC de Cube, première qualité, 25 boucauts SUCRE Muscovado, 25 barils dito, 1375 gallons MELASSE première qualité, 164 sacs, 1 tierce CAFE, 93 milliers SIGARES de choix, 232 gallons RUM, à vendre en débarquement de la goélette Tres Amigos, de St. Yago, par GOULE & LAMBERT,

10 sept près du railroad, No. 11

COFFE—La cargaison du brick Camilla, venant de Rio; le tout étant de la dernière récolte, en débarquement et à vendre par R. GRONING & Co.

12 août

MOUCHOIRS MADRAS—3 caisses Mouchoirs Madras, à vendre par E. LAFONTA,

26 sept—6 57, rue du Camp.

Avis de Banques et de Camp.

Banque de l'Association Consolidée des Habitants de la Louisiane

Nelle. Orléans, 20 septembre 1836.

CETTE Banque tire sur Londres à 9 1/4 pour cent de prime; sur Paris à 5 f. 22 1/2; sur New York à 30 jours de vue.

21 sept A. BAUDOUIN, caissier.

Comp. de Bourse et Banque de la Nelle. Orléans, 20 septembre 1836.

AVIS—Un paiement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera payable à la salle de la Direction de la compagnie, le jeudi, 20 octobre prochain.

Par ordre de la direction,

21 sept R BIENAN, caissier.

AVIS—La continuité du mauvais temps a tellement abimé le chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et de Carrollton, que la Compagnie croit de son devoir de prévenir le public que jusqu'à ce qu'on ait achevé les réparations, les chars des passagers seront les seuls qui feront le service. Ils quitteront

Carrollton à	et la Nouvelle Orléans à
5 heures du matin	6 1-2 heures du matin.
7 1-2 " "	9 " "
11 1-2 " après midi,	3 " après midi.
5 " "	6 " "

Les chars des rues Jackson et La Course partiront de la Nouvelle Orléans à 6 heures du matin et continueront toutes les heures.

Lorsque la locomotive sera prêt, le public en sera prévenu. P. CAZENAVE,

26 sept—6 Secrétaire pro temp

Compagnie du chemin à coulisse et de la Banque de l'Atchafalaya.

Nlle. Orléans, le 27 septembre 1836.

AVIS.—Les actionnaires de cette institution sont, par la présente, notifiés qu'un terme de cinq piastres sur chaque action du fonds-capital sera dû lundi prochain 3 octobre, et payable à la maison de Banque, rue du Camp, No. 39. Les livres de transfert seront clos du 30 courant au 8 du mois prochain.

La clause dixième de la section 15 de la charte de la dite compagnie fait connaître les peines auxquelles s'expose tout actionnaire qui négligera ou refusera de faire aucun des paiemens dû et exigés.

"Dixièmement. Si un souscripteur néglige de faire ses paiemens jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action à l'époque que devront se faire ces paiemens, comme il est exigé ci-dessus, ce souscripteur perdra au profit de la dite compagnie, la somme ou les sommes qu'il aura déjà payées sur chaque action; et s'il y avait encore négligence dans le paiement d'aucune partie de toute somme souscrite pour former le fonds capital de ladite compagnie, par aucune personne, société, ou corporation, la partie qui aurait manqué de faire ledit paiement, perdra tout droit à aucun dividende avant l'époque où le paiement aurait du être fait ainsi qu'à celui qui aurait été acquis pendant le délai qui se sera écoulé depuis cette époque."

28 sept R. G. DIXON, Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES,

Nouvelle-Orléans, 17 septembre 1836.

AVIS—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont invitées à se présenter au bureau de M. P. J. Trieou, rue St.-Louis, d'ici au 4 octobre prochain, pour faire connaître le montant de leurs créances. les livres de la Compagnie devant être clôs à cette époque.

Par ordre de la direction,

19 sept SOMMEREAU, secrétaire

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 6 sept. mbre 1836.

LES actionnaires sont prévenus qu'un dividende de huit pour cent sur le fonds capital de la compagnie, a été déclaré payables à eux ou leurs fondés de pouvoir, le 1er. octobre prochain, ou après.

Par ordre de la Direction.

9 sept D. F GUEX, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 8 septembre 1836.

LE 5 Octobre prochain étant le terme accordé pour la mise en activité des deux millions et demi d'actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens pour lesquelles des livres de souscriptions ont été ouverts à la Nouvelle Orléans, les souscripteurs dont les titres sont approuvés, sont prévenus que ceux qui à cette époque n'auront pas consenti leurs hypothèques en faveur de la Banque, seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux dites actions et que leurs noms seront en conséquence rayés de la liste des souscripteurs parmi lesquels la répartition finale devra être faite.

Par ordre de la Direction.

J. B. PERRAULT,

9 sept Caissier

Compagnie de Navigation d'Orléans.

Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

A UNE assemblée des Directeurs de cette Institution, il a été résolu qu'il sera compté au 10 septembre courant; le prêt reçu par la Compagnie sur tous bâtiments entrant dans le Canal et le Bassin Carondelet, est et demeurera réduit de six à quatre cents la pièce.

Par ordre de la Direction,

7 sept GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 3 septembre 1836.

PAR ordre de la Direction de cette Banque, une assemblée spéciale est convoquée pour lundi 7 nov. mbre prochain, à 5 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fonds capital de cette institution conformément à la 19me section de l'acte d'incorporation.

RICHARD RELF, Caissier

BANQUE DE CITE,

Nouvelle Orléans 1er Sept 1836.

A UNE assemblée des Directeurs tenue ce jour, un dividende de 4 pour cent est déclaré sur le fond capital de cette Institution, pour les six mois passés, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentants légaux après lundi, le 11 courant.

CHS F RONDEAU,

2 sept—1m caissier pro. temp

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2, 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.

5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

Banque de Kentucky,

4 juillet 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante et dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky: Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.

(